

CCAS DE LEZIGNAN-CORBIERES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de feu Franck DELASALLE

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Nombre de d'administrateurs présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 14 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Syrah annexe de la maison commune sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, Président du CCAS.

Etaient présents : M Gérard FORCADA, M Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BENET, Mme Sylvie DANRE, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Suzanne HERNANDEZ, Mme Bernadette FALCONETTI, Mme Mireille SANTINI, M Denis ROUSSEAU, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Absents excusés : M Bernard BLANC, M Thierry CAUMEIL, Mme Monique PUJAU, Mme Jacqueline TESSARO, M Freddy NOLOT, Mme Chantal JAOL

Avaient donné procuration : Mme Monique PUJAU à Mme Suzanne HERNANDEZ

Date de publication : 22 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DANRE

Feu Franck DELASALLE est décédé alors qu'il occupait le logement appartenant à la mairie sis Place Cabrié.

Le corps du défunt a été découvert le 5 juillet 2021 et a immédiatement été transporté pour autopsie à l'institut médico-légal de Montpellier.

Le corps a été rapatrié à Lézignan-Corbières (commune de décès), sur réquisition du procureur de la République par la société « Pompes Funèbres Dumas » le 29 Août 2022.

Les parents du défunt, Madame _____ et Monsieur _____ sont connus des services sociaux et ne peuvent assurer la prise en charge financière des obsèques.

Or, l'inhumation a dû être réalisée. C'est la société de pompes funèbres Assistance Funéraire Audoise (AFA) qui a réalisé l'opération aux frais minimums pour un coût TTC de 1 581 €. La société de pompes funèbres sollicite le CCAS pour la prise en charge de ces frais.

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, notamment de ses articles L.2213-7 ; L.2223-19 et L.2223-27, la commune est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant qu'une partie des recettes du CCAS est assurée par le produit des ventes des concessions funéraires et qu'il est logique que des frais liés aux obsèques d'indigents soient réglés sur le budget du CCAS ;

Le conseil d'administration délibérant à main levée et à l'unanimité

1. **Approuve** la prise en charge des frais d'obsèques de feu Franck DELASALLE
2. **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à cette action.

Le Président du CCAS

Gérard FORCADA



La secrétaire de séance

Sylvie DANRE